

# L'assistance médicale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **86 (1977)**

Heft 6

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684085>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# L'assistance médicale

Il est de tradition que la Croix-Rouge apporte aussi, en cas de besoin, une aide médicale à l'étranger. Dans les pays où sévit une guerre, seul le Comité international de la Croix-Rouge est en règle générale en mesure d'intervenir. En revanche, une telle intervention peut être assurée de manière autonome par une Société nationale de Croix-Rouge lorsque les combats ont cessé ou à la suite d'une catastrophe naturelle. A maintes reprises déjà, la Croix-Rouge suisse a mis des

médecins et du personnel infirmier à la disposition du CICR pour ses missions à l'étranger. Mais il arrive aussi qu'elle mène des missions médicales internationales en régie propre ou à la demande de la Confédération.

Lorsqu'on apporte une aide matérielle à la suite d'une catastrophe naturelle survenue dans une région défavorisée, on s'aperçoit rapidement qu'une assistance médicale judicieusement conçue répondrait elle

aussi à une urgente nécessité. C'est ainsi que commence souvent une mission médicale à long terme dans le cadre de laquelle la Croix-Rouge suisse vise à faire bénéficier le plus grand nombre possible de personnes de traitements simples, à former du personnel soignant indigène et à offrir si possible à des médecins des possibilités de parfaire leurs connaissances, sans pour autant rechercher une médecine perfectionniste trop poussée, sans rapport avec les conditions du pays concerné.

*Une infirmière suisse, accompagnée d'une collègue lao visite un village. Pendant cinq ans – soit de novembre 1970 à novembre 1975 – des médecins et infirmières de*

*la Croix-Rouge suisse ont exercé leur activité à l'hôpital de Luang Prabang, au Laos; par intermittence, les membres de l'équipe se rendaient également dans*

*la province où l'assistance médicale était insuffisante; ils y pratiquaient des vaccinations et traitaient des malades ambulatoirement.*

